

Psychologues Élections professionnelles 2018

UNE COMMISSION PARITAIRE POUR LES CONTRACTUEL-LE-S

Une nouveauté, les élections professionnelles du 6 décembre vont élire des représentants contractuels pour défendre vos droits.

Pour pouvoir voter, les agents doivent bénéficier d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 2 mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 2 mois.

Ces représentants vont siéger dans une commission consultative départementale spécifique aux contractuels en CDI et CDD supérieur à un an pour faire face à un besoin permanent.

Que vous soyez en CDI ou CDD vous pouvez être élu-e en vous présentant en qualité de candidat sur la liste CGT

La commission consultative départementale comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels contractuels.

Cette commission consultative départementale est obligatoirement consultée pour des décisions individuelles relatives :

- au licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai,
- au non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical,
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle est saisie pour avis à la demande de l'agent intéressé sur les questions d'ordre individuel au refus :

- d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel,
- de congé pour formation syndicale,
- de congé pour formation

professionnelle,

- de congé de formation de cadre et d'animateur pour la jeunesse,
- de congé pour raison personnelle, familiale ou personnelle ou création d'entreprise ou de mobilité,
- d'autorisation d'absence pour une préparation à un concours administratif, à l'accès à une école, institution ou cycle préparatoire à la fonction publique ou bien une action de formation continue.

Entretien professionnel

(Anciennement appelé « entretien d'évaluation »)

En l'absence de réponse de son autorité hiérarchique pour la révision du compte rendu de son entretien professionnel l'agent peut saisir la commission consultative départementale dans un délai d'un mois.

En cas de désaccord avec l'avis de la commission consultative paritaire pour un litige avec son employeur, seul le tribunal administratif peut être saisi par la où le salarié.e.

Présentez votre candidature pour siéger à la commission consultative départementale

POUR DEFENDRE VOS DROITS

Retrouvez-nous sur [facebook psychologues CGT](#) et abonnez-vous à notre newsletter ufmict@sante.cgt.fr

ALLEZ VOTER LE 6 DECEMBRE 2018

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 57

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : www.sante.cgt.fr/ • e-mail : ufmict@sante.cgt.fr